



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

26 SEP. 2024

Arrêté préfectoral du portant modification et approbation des statuts de la Communauté de communes du Cordais et du Causse

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 45 ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien SIMOES, secrétaire général de la préfecture du Tarn, sous-préfet d'Albi ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 mettant fin à compter du 22 juillet 2024 aux fonctions de préfet du Tarn exercées par Monsieur Michel VILBOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 modifié portant création de la communauté de communes du Cordais et du Causse ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse du 18 juin 2024 portant validation de la modification de ses statuts et de ses annexes, notifiée le 20 juin 2024 à l'ensemble de ses collectivités membres ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Amarens, Bournazel, Cordes-sur-Ciel, Donnazac, Frausseilles, Laparroquial, Le Riols, Les Cabannes, Livers-Cazelles, Loubers, Marnaves, Milhars, Mouzieys-Panens, Penne, Roussayroles, Saint-Marcel-Campes, Saint-Martin-Laguépie, Saint-Michel-de-Vax, Salles, Souel, Vaour ;

Vu l'absence des délibérations des conseils municipaux de Labarthe-Bleys, Lacapelle-Ségalar, Vindrac-Alayrac ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Cordais et du Causse, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Arrête

Article 1 – Les statuts sont modifiés tels qu’il suit :

- L'article 1^{er} relatif au nom et à la composition est complété par les communes de Noailles, Salles-sur-Cérou, Loubers pour tenir compte de leur entrée au 1^{er} janvier 2022, Amarens, Donnazac, Frausseilles, pour tenir compte de leur entrée au 1^{er} janvier 2023.

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » a supprimé la catégorie des compétences « optionnelles » et « facultatives ». Désormais, il n'existe plus que deux catégories : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

- Au titre des compétences obligatoires :

Action environnementale intéressant l'ensemble de la communauté :

au 1^{er} janvier 2018 :

2°bis « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

- Cette compétence est actuellement transférée pour les territoires des communes concernées avec l'adhésion de la communauté de communes à l'EPAGE Cérou-Vère et l'EPAGE Bassin Versant du Viaur.

- Cette compétence est également partiellement transférée pour les territoires des communes concernées avec l'adhésion de la communauté de communes à l'EPAGE Aveyron-Aval de la manière suivante :

- Transfert de la compétence à l'EPAGE pour les items 1°, 2° et 8° en ce qui concerne l'ingénierie.

Compétence pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités.

- Au titre des compétences supplémentaires

A – Création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale :

3°) La complétude de « la liste des voies dites d'intérêt communautaire » au regard des six nouvelles communes entrantes – figurant dans le tableau de l'annexe 1 des statuts.

- Transport à la demande « service mis en place sur les 25 communes membres ».

F – Protection de l'Environnement :

- La mise à jour des sentiers de randonnées pédestres répertoriées d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes – figurant dans le tableau de l'annexe 2 des statuts.

G – Actions d'intérêt communautaire liées aux politiques contractuelles :

Création d'un paragraphe 8 portant sur :

8/ « Etudes »

Elaboration et mise à jour de toutes études et schémas directeurs dans les domaines relevant des compétences de la Communauté de Communes ou bien lorsque leur réalisation est un préalable nécessaire à un éventuel transfert de compétence ».

- Retrait dans l'Annexe 3, au titre des « équipements sportifs d'intérêt communautaire du territoire de la communauté de communes », de l'équipement sportif, « terrain de foot de Vaour ».

Article 2 - Les statuts et leurs annexes, de la communauté de communes du Cordais et du Causse, tel qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, le directeur départemental des finances publiques du Tarn, le président de la communauté de communes du Cordais et du Causse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Sébastien SIMOES



Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".

**STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
CORDAIS ET DU CAUSSE (4 C)**
(Délibération du Conseil Communautaire du Mardi 18 juin 2024)

COMMUNES MEMBRES, SIEGE, DUREE

Article 1er – Nom et composition	p.1- 2
Article 2 – Siège	p. 2
Article 3 – Durée	p. 2

OBJET ET COMPETENCES

Article 4 – Objet et compétences	p. 2-5
----------------------------------	--------

**MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES
ET DE MUTUALISATION**

p.5

ORGANE DELIBERANT

Article 5 – Composition du conseil et répartition des sièges des délégués	p. 5-6
Article 6 – Règlement intérieur	p. 6
Article 7 – Dissolution	p. 6

Communes membres, siège, durée

PREAMBULE

Conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn adopté le 28 décembre 2011, la communauté de communes du pays Cordais, créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 et la communauté de communes du Causse Nord-Ouest du Tarn, créée par arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 sont fusionnées afin de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2013, une nouvelle communauté de communes. Les communes isolées de Livers-Cazelles et Saint-Martin-Laguépie sont rattachées à la communauté de communes.

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, la commune de Laparroquial est rattachée à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018, les communes de Loubers, Noailles et Salles du Cérou sont rattachées à la 4C au 1^{er} janvier 2022, par arrêté préfectoral du 17 novembre 2021, les communes d'Amarens, Frausseilles, Donnazac sont rattachées à la 4C au 1^{er} janvier 2023, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022.

Article 1^{er} – Nom et Composition,

1/ En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est composée des 25 communes suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Amarens
- Bournazel
- Cordes-sur-Ciel
- Donnazac
- Frausseilles
- Labarthe-Bleys
- Lacapelle-Ségalar
- Laparroquial
- Le Riols
- Les Cabannes
- Loubers
- Livers-Cazelles
- Marnaves
- Milhars
- Mouzieys-Panens
- Noailles
- Penne
- Roussayrolles
- Salles sur Cérou
- Saint-Marcel-Campes
- Saint-Martin-Laguépie
- Saint-Michel-de-Vax
- Souel
- Vaour
- Vindrac-Alayrac

2/ Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Cordais et du Causse » (4 C).

Article 2 – Sièg

Le sièg de la Communauté est fixé à LES CABANNES, 81170, 33, promenade de l’Autan.

Article 3 – Duré

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Objet et compétences

Article 4 – Objet et compétences

1/ La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

2/ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

A titre obligatoire (au sens de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales modifié)

A - Aménagement de l'espace intéressant l'ensemble de la communauté :

1° « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma directeur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

4° « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

B - Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

2° « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme ».

C – Action Environnementale intéressant l'ensemble de la communauté :

Au 1^{er} janvier 2018 :

2°bis « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

- Cette compétence est actuellement transférée pour les territoires des communes concernées avec l'adhésion de la communauté de communes à l'EPAGE Cérou Vère et l'EPAGE Bassin Versant du Viaur.

- Cette compétence est également partiellement transférée pour les territoires des communes concernées avec l'adhésion de la communauté de communes à l'EPAGE Aveyron Aval de la manière suivante :

* Transfert de la compétence à l'EPAGE pour les items 1°, 2° et 8° en ce qui concerne l'ingénierie.

Compétence pouvant être étendue à d'autres organismes ou collectivités.

5° « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

6° « Compétence Assainissement Collectif et Assainissement non collectif »: Service Public d'Assainissement.

A titre supplémentaire, en application de l'art 13 de la Loi Engagement et Proximité du 27/12/2019.

A- Création, aménagement et entretien de voirie intercommunale :

3° « Création, aménagement et entretien de la voirie ». (Tableau annexe 1)

B – Politique contractuelles :

4° « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». (Annexe 3)

C- Politique Action Sociale et Cadre de Vie :

5° « Action Sociale d'intérêt communautaire » dont les différents axes d'intervention sont définis dans le document de l'intérêt communautaire.

D – Politique du Logement et du cadre de vie : Au 1^{er} janvier 2018.

2° « Politique du logement social et du cadre de vie »

E - Politique de Service Public :

8° « Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

F - Protection et mise en valeur de l'environnement :

Entretien et création des sentiers et de circuits d'itinérance douce faisant l'objet d'une édition dans un guide de l'Office de Tourisme en complément du GR et des sentiers entretenus par le Département (annexe N°2).

Autres compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et dans les milieux aquatiques :

- Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydraulique.
- Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).
- Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers).
- Valoriser les richesses naturelles, du petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et des activités de loisirs liées à l'eau.

G- Actions d'intérêt communautaire liées aux politiques contractuelles.

Contrat « Leader + »

Contrat « Atouts Tarn »

Mise en œuvre des actions liées à la politique contractuelle engagée notamment avec L'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'Union Européenne.

Service Incendie et de Secours

a/ Prise en charge des cotisations incendie et secours des communes adhérentes.

b/ Mise en place et gestion du Service Public DECI (Défense extérieure contre l'incendie) :

- Contrôle et Entretien des PEI sur l'ensemble des communes membres de la 4C,
- Convention passée entre la 4C et les communes membres.

Fonctionnement et Investissement des écoles préélémentaires et élémentaires des communes adhérentes, ce qui englobe aussi la cantine, les transports scolaires (y compris ceux du secondaire) et l'accueil périscolaire.

En ce qui concerne les investissements, les emprunts en cours de remboursement concernant des travaux faits antérieurement dans les bâtiments scolaires mis à disposition de la nouvelle Communauté de Communes seront pris en charge par le budget général.

Cuisine Collective de la 4C Centre de Fontbonne.

Prise en charge de la gestion de la Restauration Collective dans le cadre de la Cuisine Centrale de Fontbonne, notamment la cantine scolaire des écoles de la 4C.

La Communauté de Communes pourra assurer la fourniture de repas pour le compte de collectivités extérieures à son périmètre.

Transport à la demande.

Service mis en place sur l'ensemble des 25 communes membres.

Mise en place d'un service d'auto-stop sécurisé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

7/ Aménagement numérique – Article L1425-1 du CGCT.

« Etude, réalisation et gestion du réseau d'initiative publique ».

8/ « Etudes »

Elaboration et mise à jour de toutes études et schémas directeurs dans les domaines relevant des compétences de la Communauté de CCommunes ou bien lorsque leur réalisation est un préalable nécessaire à un éventuel transfert de compétence".

Modalités d'exercice des compétences et de mutualisation

- Mise à disposition d'un agent d'entretien aux petites communes n'ayant pas d'employé municipal.
- Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat :

La Communauté de Communes peut confier par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la Communauté peuvent par convention lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Organe délibérant**Article 5 – Composition du conseil et répartition des sièges des délégués**

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté"

composé de délégués des communes membres, *selon la répartition de droit commun* suivante :

Habitants	Délégués
de 0 à 250	1
de 251 à 500	2
de 501 à 750	3
de 751 à 1000	4
+ de 1000	5

Conformément à l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, le conseil communautaire peut modifier cette répartition au titre de l'Accord Local.

Chaque commune de moins de 250 habitants dispose d'un délégué suppléant égal pour chaque délégué titulaire, ceux-ci sont appelés à siéger avec voix délibérative aux lieu et place de leurs titulaires momentanément absents.

Les délégués suppléants peuvent assister (sans voix délibérative) aux réunions du conseil, même s'ils ne représentent pas un délégué titulaire absent.

La Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui confier l'exercice d'une ou plusieurs compétences.

Article 6 – Règlement intérieur

Le conseil communautaire établira un règlement intérieur définissant le mode de travail des différentes instances de la communauté, sans consulter les communes membres.

Article 7 – Dissolution

La Communauté est dissoute dans les conditions prévues par la loi.

Les Cabannes, le 18 juin 2024.

Le Président,



Bernard ANDRIEU

Vu pour être annexé à notre
 Arrêté en date de ce jour,
 ALBI, le 26 SEP. 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

S²LOW

ID : 081-200034064-20240618-518062024STATUT-AR

ANNEXES AUX STATUTS 4C
(Délibération du 18 juin 2024)

- **Annexe 1** : Liste des voies d'intérêt communautaire :

Communes	Longueur	Chemins de liaison		Chemins de desserte	
		Revêtus	Non revêtus	Revêtus	Non Revêtus
Le Riols	12.202	11.667	/	0.535	/
Marnaves	11.635	3.878	/	6.367	1.390
Milhars	14.595	5.98	0.430	7.585	0.600
Penne	45.817	23.222	3.730	16.295	2.570
Roussayrolles	9.252	7.447	/	1.805	/
St Michel de Vax	10.712	3.936	/	6.776	/
Vaour	17.003	11.353	1.035	3.185	1.430
Sous-total		67.483	5.195	42.548	5.99
Total	121.216	72.678		48.538	

Communes	Longueur	Chemins de liaison		Chemins de desserte	
		Revêtus	Non revêtus	Revêtus	Non Revêtus
Bournazel	18.367	13.350	/	2.540	2.477
Cordes sur Ciel	17.183	13.943	0.340	2.195	0.705
Les Cabannes	13.855	10.638	0.245	2.257	0.715
Labarthe-Bleys	14.486	7.248	/	7.238	/
Lacapelle-Ségalar	14.318	12.627	/	1.691	/
Laparrouquial	15.982	10.292	/	5.690	/
Livers-Cazelles	19.474	19.474	/	/	/
Mouzieys-Panens	26.515	15.105	/	11.410	/
St Marcel-Campes	34.478	23.270	/	11.208	/
St Martin-Laguepie	17.782	12.457	/	5.325	
Souel	12.079	11.074	/	1.005	/
Vindrac	14.113	7.665	/	5.898	0.550
Donnazac	7.038	6.233		0.805	
Amarens	14.802	10.772	2.570	1.040	0.420
Frausseilles	12.928	7.793		3.635	1.500
Salles sur Cérou	11.803	11.803			
Noailles	14.344	11.377		2647	0.320
Loubers	6.350	6.350			
Sous-total		211.471	3.155	64.584	6.687
Total	285 897	214.626		71.271	

- **Annexe 2** : Liste des sentiers de randonnées pédestres répertoriés d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté de communes.

CHEMINS GÉRÉS PAR LA 4C	COMMUNES TRAVERSÉES	NOMBRES DE KILOMÈTRES
<i>Chemin du Grain de Sel</i>	St Marcel Campes, Cordes.	10,5
<i>Sentier du Patrimoine de Cordes</i>	Cordes, Les Cabannes, Vindrac Alayrac, Souel.	16
<i>Lacapelle Ste Lucie</i>	Les Cabannes, Mouzieys-Panens, Cordes.	11,5
<i>Sentier du Têroundel</i>	Mouzieys-Panens.	3
<i>La Vallée de la Croisade</i>	Salles, St Marcel Campes.	5,5
<i>Des Dunes de Maraval aux Touardes</i>	Labarthe Bleys, Marnaves, Vindrac Alayrac, Tonnac.	13
<i>Du Cérou à l'Aveyron</i>	Milhars, Le Riols, St Martin Laguépie.	10
<i>Les Maîtres du Feu</i>	Vaour, Penne.	20
<i>La Fée des sources</i>	Roussayrolles, St Michel de Vax.	15
<i>Le sentier des Grands Arbres</i>	Roussayrolles, Fenevrols (82), Milhars, Marnaves	13
Total		117,5

- **Annexe 3** : Equipements sportifs d'intérêt communautaire du territoire de la communauté de communes :
 - **Le Tennis de PENNE**
 - **Le Terrain de Rugby de BOURNAZEL**

Le Président



Bernard ANDRIEU